YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NL/MR

DECISION N° 2008/221

OBJET : Convention de formation des élus municipaux conclue avec le GIE IFEL

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code genéral des collectivités territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2008/341 du 18 juillet 2008 portant délégation de fonction et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT la participation des élus municipaux à une formation sur le thème « Les finances locales – comprendre et analyser un budget » dispensée par Le GIE IFEL dont le siège se situe 122, rue de Provence 75008 PARIS,

DECIDE

DE signer la convention à intervenir avec Le GIE IFEL en vue de la formation des élus municipaux sur le thème « Les finances locales – comprendre et analyser un budget », dont le coût de la prestation s'élève à 1 500 € nets (mille cinq cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 26 août 2008.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH
Conseiller Général du Canton
Yerres/Crosne

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98